

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4691>

# Maire rural visé dans un tract dénonçant la "mafia locale" : diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public ?

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : mardi 8 avril 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

# Un maire accusé dans un tract d'avoir commis un incendie criminel peut-il porter plainte pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public ?

Non dès lors que les faits dénoncés dans le tract ne peuvent se rattacher à sa fonction d' élu, et ce même s'il est fait référence dans le tract à son appartenance à un parti politique qualifié de "mafia locale". En l'espèce un maire d'une commune rurale avait été accusé d'avoir incendié la maison d'une autre élue locale opposée à l'énergie éolienne. Le fait imputé ne constituant ni un acte, ni un abus de la fonction de maire, et se trouvant dépourvu de lien avec ladite fonction, l' élu aurait dû porter plainte pour diffamation envers un particulier.

Le maire d'une commune ardéchoise (700 habitants) porte plainte pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public après la diffusion d'un tract l'accusant d'avoir mis le feu à la maison d'une élue locale d'une commune voisine s'étant opposé à un projet éolien.

L'auteur du tract se défend en relevant que l' élu n'était pas visé en sa qualité de maire. Il aurait donc dû porter plainte non pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public mais pour diffamation envers un particulier.

La Cour de cassation donne raison au prévenu et annule sa condamnation :

*"l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 ne punit de peines particulières les diffamations dirigées contre les personnes revêtues des qualités qu'il énonce que lorsque ces diffamations, qui doivent s'apprécier non d'après le mobile qui les ont inspirées ou le but recherché par leur auteur, mais d'après la nature du fait sur lequel elles portent, contiennent la critique d'actes de la fonction ou d'abus de la fonction, ou encore que la qualité ou la fonction de la personne visée a été soit le moyen d'accomplir le fait imputé, soit son support nécessaire".*

Ainsi en l'espèce le fait imputé à l' élu "ne constituait ni un acte, ni un abus de la fonction de maire du plaignant, et se trouvait dépourvu de lien avec ladite fonction". C'est donc en qualité de simple particulier que le maire aurait dû porter plainte.

[Cour de cassation, chambre criminelle, 8 avril 2014, NÂ° 13-81807](#)

*Post-scriptum :*

– Ce n'est que lorsque l' élu est visé pour acte pouvant se rattacher à sa fonction (y compris par abus de pouvoir) qu'il peut porter plainte pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public (passible de 45 000 euros d'amende). A défaut, l' élu doit porter plainte pour diffamation envers un particulier (passible de 12 000 euros d'amende).

– Attention : dans le doute, l' élu diffamé ne peut pas poursuivre l'auteur du tract pour un même passage sous les deux chefs d'accusation (diffamation envers un particulier et diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public). S'il est diffamé à ces deux titres dans le même document, il doit bien distinguer les passages pour lesquels il estime être visé en sa qualité d' élu et celles pour lesquels il est diffamé en tant que

particulier. A défaut le juge prononcera la nullité des poursuites.

– Relevons au passage que dans l'hypothèse où le maire est visé comme simple particulier, il ne peut demander à la collectivité la prise en charge de ses honoraires d'avocat (au titre de la protection fonctionnelle) puisqu'il n'a pas été visé pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

---

– Articles [29](#), [31](#) et [32](#) de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (diffamation)

## Etes-vous sûr(e) de votre réponse ?

– [Toute critique excessive de l'action du maire de la commune peut-elle être assimilée à de la diffamation ?](#)

– [Un élu visé dans un tract en sa qualité de président d'association peut-il porter plainte pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public ?](#)